



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 22 JUIN 2022 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 20  
absents représentés : 3  
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENOIST, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Henri ARBEILLE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

**INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CRAQUILLOTS À MOLIETS-ET-MAÛ**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le projet porté par la commune et la Communauté de communes dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue des Craquillots, la route des Lacs, la rue des Pins Francs et la rue des Chênes Lièges en vue de créer une liaison de cheminements doux reliant les quartiers à la Vélodyssée, d'une part, et aux équipements de la zone du golf et plus largement aux plages, d'autre part.

Le projet a pour objectif de créer des cheminements sécurisés pour les modes doux et ainsi offrir aux habitants une alternative aux déplacements tout voiture pour les trajets quotidiens et de loisir et de créer un maillage entre la Vélodyssée et le secteur du golf et des plages.

Le projet permet la création de 1 000 mètres linéaires d'itinéraire de déplacement doux aménagé, pour partie,



en voies partagées, notamment sur les voies du lotissement « Azur » (la rue des Lièges) et pour l'autre partie, en création d'une voie verte notamment pour les connexions entre la Velodyssée et le lotissement, entre le lotissement et la RD652, le long de la RD652 en zone agglomérée et de la rue Craquillots. La traversée de la RD652 est aménagée au niveau du giratoire avec la rue des Craquillots et permettra une réelle sécurisation des usages durant la période estivale sur ce secteur.

Le projet se poursuit par l'aménagement du tronçon de la rue des Craquillots non classée dans le domaine public. Ce tronçon étant de compétence communale, il ne fait pas l'objet de la présente.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 390 444,96 € TTC, dont 38 238,35 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 293 505,51 € HT, soit 352 206,61 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération sur domaine public, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	293 505,51 €
TVA	58 701,10 €
Total des dépenses TTC	352 206,61 €
Fonds de concours communal HT	146 752,76 €
Financement MACS y compris la TVA	205 453,86 €
Total financement	352 206,61 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	38 238,35 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :



- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du compte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;*

*VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Moliets-et-Maâ le 9 mai 2016 ;*

*VU la fiche d'intervention prévisionnelle portant définition du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;*

*VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Moliets-et-Maâ et la Communauté de communes, annexé à la présente ;*

*CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue des Craquillots à Moliets-et-Maâ et le plan de financement prévisionnel correspondant ;*

*CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Moliets-et-Maâ à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 146 752,76 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et précise que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue des Craquillots à Moliets-et-Maâ, tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.



Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022

Le président,

Pierre Froustey

